

le 17 octobre 2022.



N° D416 / 2022
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2122-1, R 2122-8, L.2194-1 et R.2194-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision D401/2021 du 5 octobre 2021, exécutoire le 18 octobre 2021 attribuant à la société KLICAT le marché relatif à l'hébergement du site de la ville pour un montant annuel de 1 920 € HT ;

Considérant la nécessité de modifier le prix du marché en raison de la situation économique mondiale entraînant une forte augmentation des prix de l'énergie et notamment de l'électricité ;

DECIDE

Article 1 : De modifier le marché conclu avec la société KLICAT relatif à l'hébergement du site de la Ville.

Article 2 : La modification a pour objet de modifier le prix de l'hébergement annuel à compter de la période de renouvellement du marché, soit le 21 octobre 2022.

Article 3 : Le montant du marché s'établit à 2 400 euros HT soit 2 880 euros T.T.C. pour la période du 21 octobre 2022 au 20 octobre 2023.

Article 4 : La durée du marché reste inchangée.

Article 5 : L'article 3 de la décision n°D401/2021 est modifiée par l'article 3 de la présente décision.



LE MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,

Yves REVILLON